



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté portant le n° 3/2024/0254/166 prol. du 8 novembre 2024 du Ministre du Travail, à savoir

l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE a obtenu l'autorisation relative à la modification de la date de mise en exploitation d'une structure d'éducation et d'accueil au Campus « Beim Schlass » (maison relais, hall sportif, cuisine professionnelle & ascenseurs) à Bertrange, 6 beim Schlass.

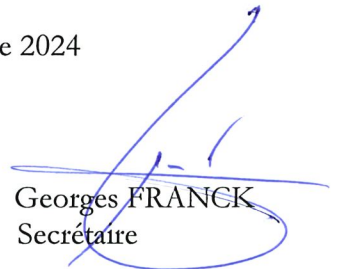
Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.



Bertrange, le 15 novembre 2024


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

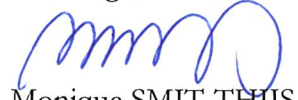

Georges FRANCK
Secrétaire

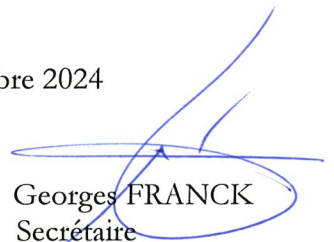
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 15 novembre 2024


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire